

**Offre nationale de formation
de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels
et de l'INRS**

Année 2016



Sommaire

Organisation et management de la prévention

- Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail
- Acquérir les compétences en prévention des risques professionnels dans sa fonction de tuteur

Démarches méthodes outils

- Acquérir des bases en prévention des risques professionnels (autoformation en ligne)
- Obtenir des compétences de base en prévention
- Analyser un accident de travail
- Évaluer les risques professionnels
- Devenir sauveteur secouriste du travail

Risques spécifiques

- Initier, piloter et manager son projet de prévention des troubles musculosquelettiques
- Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques de l'entreprise
- Devenir acteur prap - sanitaire et social
- Devenir acteur prap - industrie, BTP, commerce
- Devenir acteur prap- petite enfance
- Assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement
- S'initier à la prévention des risques psychosociaux
- Participer à une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Obtenir le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces®)
- Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux échafaudages
-

Secteurs spécifiques

- Développer et manager la prévention des risques dans sa structure d'aide ou de soin à domicile
- Obtenir le certificat d'animateur prévention dans le secteur de l'aide et du soin à domicile
- Devenir acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile
- Développer et manager la prévention des risques dans sa structure d'hébergement et d'accueil des personnes âgées
- Obtenir le certificat d'animateur prévention dans le secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées

Formation de formateurs

- Devenir formateur d'acteur prévention secours pour les personnels du secteur de l'aide et du soin à domicile
- Devenir formateur à l'évaluation des risques professionnels et à la mission de salarié désigné compétent
- Devenir formateur en initiation à la prévention des risques psychosociaux
- Devenir formateur de personne ressource du projet de prévention des TMS de l'entreprise
- Devenir formateur prap pour les personnels des établissements du milieu sanitaire et social
- Devenir formateur prap pour les personnels d'entreprise
- Élargir ses compétences de formateur prap des secteurs industrie, BTP et commerce au secteur sanitaire et social
- Élargir ses compétences de formateur prap au secteur de la petite enfance
- Devenir formateur en sauvetage secouriste du travail

Sommaire thématique et sectoriel de l'offre nationale de formation 2016

Fondamentaux en santé et sécurité au travail

- Acquérir des bases en prévention des risques professionnels (autoformation en ligne)
- Obtenir des compétences de base en prévention
- Analyser un accident de travail
- Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail
- Évaluer les risques professionnels
- Devenir formateur à l'évaluation des risques professionnels et à la mission de salarié désigné compétent
- Acquérir les compétences en prévention des risques professionnels dans sa fonction de tuteur

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 0,5 cm

Equipements de travail

- Obtenir le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces®)
- Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux échafaudages fixes et roulants

Sauvetage secourisme du travail (SST)

- Devenir sauveteur secouriste du travail
- Devenir formateur en sauvetage secouriste du travail

Risques psychosociaux (RPS)

- S'initier à la prévention des risques psychosociaux
- Participer à une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Devenir formateur en initiation à la prévention des risques psychosociaux

Troubles musculosquelettiques (TMS)

- Initier, piloter et manager son projet de prévention des troubles musculosquelettiques
- Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques de l'entreprise
- Devenir formateur de personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques de l'entreprise

Prévention des risques liés à l'activité physique (Prap)

Prap tous secteurs d'activité

- Assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement

Prap IBC

- Devenir acteur prap - industrie, BTP, commerce
- Devenir formateur prap pour les personnels d'entreprise

Prap 2S

- Devenir acteur prap - sanitaire et social
- Devenir formateur prap pour les personnels des établissements du milieu sanitaire et social
- Élargir ses compétences de formateur prap des secteurs industrie, BTP et commerce au secteur sanitaire et social

Prap Petite enfance

- Devenir acteur prap - petite enfance
- Élargir ses compétences de formateur prap au secteur de la petite enfance

Aide et soin à la personne

Domicile

- Développer et manager la prévention des risques dans sa structure d'aide ou de soin à domicile
- Obtenir le certificat d'animateur prévention dans le secteur de l'aide et du soin à domicile
- Devenir formateur d'acteur prévention secours pour les personnels du secteur de l'aide et du soin à domicile
- Devenir acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile

Etablissement

- Développer et manager la prévention des risques dans sa structure d'hébergement et d'accueil des personnes âgées
- Obtenir le certificat d'animateur prévention dans le secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées

A paraître

Transport routier

- Développer, piloter et manager la prévention des risques professionnels dans une entreprise du secteur du transport routier
- Devenir animateur prévention du transport routier
- Devenir acteur prévention secours dans le secteur du transport routier de marchandises
- Devenir acteur prévention secours dans le secteur du transport routier de voyageurs

Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Acquérir des bases en prévention des risques professionnels (autoformation en ligne)

Public

Toute personne souhaitant acquérir des connaissances de base en santé et sécurité au travail ou devant valider des compétences de base en prévention pour pouvoir s'inscrire à certaines formations du réseau Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS.

Prérequis

Pour suivre cette autoformation, l'apprenant doit disposer d'un ordinateur équipé d'une carte son et de haut-parleurs, d'une imprimante et d'un accès à Internet haut débit.

Cette offre ne s'inscrit pas dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elle peut être suivie de façon autonome ou servir de prérequis à certaines formations dispensées par le réseau Assurance Maladie/Risques Professionnels.

Objectifs

- Acquérir des connaissances de base en santé et sécurité au travail.
- S'initier aux méthodes permettant de participer activement à l'analyse des risques professionnels.

Contenu

Module 1 : les bases en prévention.

Enjeux et valeurs, acteurs internes et externes, accidents du travail et maladies professionnelles, risques professionnels...

Module 2 : initiation à l'évaluation des risques professionnels.

Objectifs, méthodologie, identification et classement des risques...

Module 3 : initiation à une méthode d'analyse d'accident.

Faits et opinions, recherche et examen des faits, mise en ordre des causes, recherche de solutions...

Module 4 : initiation à l'analyse d'une situation de travail.

Notions de base en ergonomie, méthodologie d'analyse, charge physique et mentale...

Méthodes pédagogiques

Chaque module est composé d'un contenu interactif en ligne : fictions animées, écrans d'information, exercices auto-évaluatifs.

Des fiches aide-mémoire téléchargeables complètent le contenu de la formation.

Durée

20 heures

(90 jours maximum d'accès à compter de la première connexion au module 1).

Inscription automatique en ligne : www.ead-inrs.com

Un login et un mot de passe sont délivrés lors de l'inscription.

Ils permettent d'accéder librement au site www.ead-inrs.com dans son espace réservé. Après validation des 4 modules, l'attestation de réussite est téléchargeable pendant 30 jours.

Validation

À la fin de chaque module, un questionnaire en ligne permet de s'auto-évaluer. La réussite au questionnaire déclenche la validation du module et le passage au module suivant.

La validation des quatre modules permet d'accéder à une attestation de suivi (format PDF). Cette attestation doit être téléchargée et sauvegardée en local pour être imprimée (aucun duplicata ne sera délivré).

Modalités d'inscription

<http://www.ead-inrs.com>

Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Obtenir des compétences de base en prévention

Public

Toute personne en charge d'une mission de prévention des risques professionnels et toute personne devant valider des compétences de base en prévention pour pouvoir s'inscrire à certaines formations du réseau Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS.

Objectif

- Acquérir les connaissances et outils de premier niveau pour agir sur les risques professionnels.

Contenu

- La situation de l'entreprise au regard de la prévention de risques :
 - les objectifs généraux de la prévention,
 - la situation de l'entreprise par rapport à son secteur d'activité.
- Les acteurs internes et externes de la prévention.
- Les risques d'atteinte à la santé des personnes :
 - les composantes d'une situation de travail liées au risque,
 - l'Outil d'Identification des Risques.
- Les mesures de prévention des risques professionnels : proposition, hiérarchisation, mise en œuvre, suivi.
- Les concepts d'apparition d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
- La sémantique et les modélisations nationales de base concernant l'accident du travail et la maladie professionnelle.

Méthodes pédagogiques

- Exercices d'application.
- Études de cas.

Durée

2 jours soit 14 heures.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées

Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Analyser un accident de travail

Public

Encadrements de proximité, membres de CHSCT, acteurs ou relais identifiés de prévention en entreprise.

Pré requis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Recueillir les informations nécessaires pour analyser un accident de travail.
- Appliquer une méthode d'analyse d'accident de travail.
- Proposer et hiérarchiser des mesures de prévention.

Contenu

- Les objectifs et les principes de l'analyse des accidents du travail.
- Le recueil et l'organisation des faits (méthodes présentées : arbre des causes, itamami, récit, ...).
- La recherche et la hiérarchisation des mesures de prévention (au travers des critères de choix).
- La construction et le suivi du plan d'action.

Méthodes pédagogiques

- Exercices d'application et étude de cas.
- Participation active des participants, travaux en groupe et sous-groupes.

Durée

2 jours soit 14 heures.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées

Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail

Public

Toute personne désignée par son employeur pour assurer la mission de salarié désigné compétent en matière de santé et sécurité au travail (Loi 2011-867 du 20 juillet 2011 ; Art. L.4644-1). Cette formation s'adresse particulièrement aux TPE/PME.

Objectifs

- Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS :
 - Situer l'entreprise au regard de la prévention des risques.
 - Repérer les risques d'atteinte à la santé des salariés.
 - Identifier des mesures de prévention à partir de l'évaluation des risques.
 - Contribuer à la mise à jour des documents santé et sécurité au travail (registres obligatoires, document unique, plan de prévention...).
 - Situer son rôle parmi les acteurs en santé et sécurité au travail.

Contenu

- Les différents enjeux : humains, financiers et économiques.
- Une méthodologie d'analyse des situations de travail afin de détecter les phénomènes dangereux.
- Les différents niveaux de prévention : les principes généraux de prévention, la connaissance des risques professionnels.
- Les différents acteurs, le rôle du salarié désigné compétent.
- Le positionnement de l'entreprise par rapport à ses obligations S&ST, grille DIGEST ou GPSST.
- La mise en place d'une démarche de prévention : de l'identification des risques à la mise en place et au suivi du plan d'action.

Méthodes pédagogiques

Apports de connaissances.
Etudes de cas au plus près de l'activité réelle du salarié.
Echanges entre participants.

Durée

3 jours non consécutifs soit 21 heures.

Validation

À l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.
Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :
<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Evaluer les risques professionnels

Public

Toute personne désignée par le chef d'établissement pour mettre en œuvre la démarche d'Evaluation des Risques Professionnels (EvRP).

Pré requis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectif

- Mettre en œuvre une démarche participative d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques de "l'Assurance Maladie – Risques Professionnels/INRS", facilitant la mise en œuvre de plans d'action de prévention.

Contenu

- Valeurs et bonnes pratiques de « l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS ».
 - La démarche de prévention et les conditions nécessaires à sa réussite.
 - Mise en œuvre d'une démarche participative et intégration de la pluridisciplinarité.
- La mise en œuvre de l'évaluation des risques.
 - Aspects réglementaires, les principes généraux de prévention.
 - Mise en œuvre : méthodes, organisations, techniques.
 - Formalisation.
 - Proposition d'un plan d'action en lien avec l'EvRP.
 - Les mesures de prévention : critères d'efficacité et de choix.
- La réactualisation et la mise à jour de l'évaluation.

Méthodes pédagogiques

- L'acquisition des compétences « méthodologiques » décrites dans ce référentiel sous-tend des mises en situation professionnelle (réelles ou reconstituées) avec retours d'expériences.

Durée

3 jours soit 21 heures de face-à-face non consécutifs avec a minima une journée de travail en inter sessions.

Validation

À l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Devenir formateur à l'évaluation des risques professionnels et à la mission de salarié désigné compétent

Public

Formateurs amenés à dispenser la formation « Évaluer les risques professionnels » et « Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail », selon les référentiels nationaux de compétences de l'Assurance maladie/Risques Professionnels et de l'INRS.

Prérequis

Les participants doivent justifier de prérequis définis dans le dossier de candidature. Les inscriptions seront validées en commission après examen des dossiers de candidature accompagnés des pièces justificatives.

Objectif

- Concevoir, animer et évaluer les actions de formation « Évaluer les risques professionnels » et « Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail ».

Contenu

- La transmission des valeurs et bonnes pratiques de l'Assurance maladie - Risques professionnels et de l'INRS » :
 - Démarche prévention et conditions nécessaires à sa réussite.
 - Mise en œuvre d'une démarche participative et intégration de la pluridisciplinarité.
- La maîtrise du contenu du référentiel national de compétences de la formation « Évaluer les risques professionnels »).
- La maîtrise du contenu du référentiel national de compétences de la formation « Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail »).
- La mise en œuvre de formations conformes au référentiel :
 - Conception, animation, et évaluation.
 - Prise en compte des attentes des participants et du contexte des entreprises.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en deux séquences discontinues. Il s'appuie sur des exposés, des débats et des mises en situation pédagogiques.

Durée

6 jours (soit 42 heures).

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur EvRP/SDC ».

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées ou
Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2016

Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Acquérir les compétences en prévention des risques professionnels dans sa fonction de tuteur

Public

Personne en situation d'accueillir et d'accompagner des nouveaux en entreprise :

- Soit engagée dans un parcours de formation de tuteurs.
- Soit disposant des compétences et/ou d'une expérience avérée de la fonction tutorale.

Pré-requis

La fonction de tuteur doit être identifiée et reconnue dans l'entreprise.

Objectifs

- Identifier les enjeux en santé et sécurité au travail de la fonction de tuteur.
- Acquérir des notions en S&ST.
- Évaluer les compétences et connaissances S&ST du nouveau.
- Construire le parcours d'acquisition de savoirs/savoir-faire en S&ST du nouveau, l'ajuster si besoin.
- Transmettre les savoirs/savoir-faire en S&ST du ressort du tuteur.

Contenu

- Le contexte et les enjeux de la fonction de tuteur.
- Les notions en S&ST.
- Le repérage des compétences du nouveau.
- La démarche d'intégration de la S&ST dans l'accompagnement du nouveau :
 - élaboration d'un parcours personnalisé,
 - transmission de savoirs/savoir-faire,
 - suivi et évaluation de la progression.
- Présentation de l'outil Synergie et de son exploitation pour améliorer le transfert des connaissances en S&ST sur des situations de travail réelles.

Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.
- Échanges et retours d'expériences.

Durée

1 jour soit 7 heures.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées

Equipements de travail

Obtenir le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité

Public et pré-requis

L'utilisation d'équipements ne peut être confiée qu'à des conducteurs qui en maîtrisent les règles d'utilisation en sécurité. Les référentiels de connaissances théoriques et pratiques requises pour chaque catégorie d'engins concernés sont annexés aux six recommandations de la CNAMTS (une par famille ci-dessous) qui sont respectivement référencées : R377m, R383m, R390, R389, R386 et R372m.

Préalablement à la délivrance d'une autorisation de conduite, tout utilisateur d'un équipement de travail mobile automoteur ou servant au levage doit avoir reçu une formation adéquate, complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. Le CACES® s'adresse donc à des conducteurs qui maîtrisent déjà la conduite des engins concernés.

Les équipements visés sont définis par l'arrêté du 2 décembre 1998. Ce sont ceux qui appartiennent à l'une des six familles suivantes :

- Grues à tour,
- Grues mobiles,
- Grues auxiliaires de chargement de véhicules (GACV),
- Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
- Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP),
- Engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté.

Objectifs

- Mettre à la disposition des employeurs un dispositif encadré permettant le contrôle, par des organismes extérieurs à l'entreprise, des connaissances et du savoir-faire des opérateurs pour la conduite en sécurité des équipements concernés.
Ce contrôle est un des trois éléments d'évaluation permettant la délivrance de l'autorisation de conduite prévue par l'article R.4323.56 du Code du Travail.

Contenu - durée

Les recommandations ne décrivent pas la formation : le contenu et la durée doivent être adaptés au candidat, l'expérience pratique à la conduite pouvant être prise en compte.

L'évaluation du conducteur porte sur les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique (consulter le site de l'INRS).

Organismes Testeurs Certifiés CACES®

La CNAMTS coordonne le dispositif CACES®, qui repose sur l'accréditation par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) des 4 Organismes Certificateurs :

- AFNOR Certification,
- BUREAU VERITAS Certification,
- GLOBAL SAS,
- SGS International.

Ces 4 organismes certifient tous les Organismes Testeurs Certifiés, seuls centres habilités à faire passer les tests et à délivrer des CACES®, par une procédure reposant sur un contrôle continu (traçabilité) et des audits.

La base de données regroupant la totalité des Organismes Testeurs Certifiés est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/CACES.html>

Equipements de travail

Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux échafaudages

Public

Les compétences visées concernent différentes personnes :

- le responsable de la conception de l'échafaudage,
- le responsable du montage de l'échafaudage,
- le responsable de l'exploitation (réception, maintenance),
- le salarié travaillant sur l'échafaudage.

Objectif

- Mettre en œuvre les mesures de prévention des accidents et maladies professionnels liées à la conception, au montage et démontage et à l'utilisation d'échafaudages de pied conformément aux dispositions de la recommandation R 408 de la CNAMTS.

Contenu

Les référentiels de compétences constituent la base du cahier des charges national de formation. Ils sont déclinés selon les 4 catégories d'activité citées ci-dessous (consulter le site de la CNAMTS).

Méthodes pédagogiques

- Exposés.
- Apports théoriques.
- Mises en situations pratiques.

Durées

Ces durées comprennent la théorie et la pratique. Voir détails dans la convention CARSAT/CRAMIF/CGSS/CSS.

- Conception : 5 jours
- Montage-démontage : 2 à 4 jours suivant le type de matériel et l'expérience du participant.
- Exploitation : 2 jours
- Utilisation : 1 jour

Organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie- Risques Professionnels/INRS

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS s'engagent dans des conventions de partenariat avec des organismes de formation sur ce socle commun.

La liste des organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS à respecter le cahier des charges « Échafaudage » dans leur programme de formation est consultable sur le site de la CNAMTS :

<http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/la-formation/la-formation-echafaudages.php>

Sauvetage secourisme du travail (SST)

Devenir sauveteur secouriste du travail

Public

Prioritairement les salariés des entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale. Elle concerne aussi les salariés des entreprises, organismes ou de tout autre institution hors champ d'application du régime général de la Sécurité Sociale souhaitant adopter cette formation.

Objectifs

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail.
- Mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et sécurité au travail.

Contenu

- Le rôle du SST dans la santé et sécurité au travail.
- Les conduites à tenir face à une situation d'accident :
 - protéger,
 - examiner,
 - faire alerter,
 - secourir.
- Les conduites à tenir face à une situation de travail dangereuse :
 - Prévenir l'accident de travail,
 - Informer sa hiérarchie.

Méthodes pédagogiques

- Exposés interactifs.
- Démonstrations.
- Etudes de cas.
- Mise en situations.

Durée

12 heures pour un groupe de 10 personnes. (Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14. A partir de 15 participants, la session doit être dédoublée (2 P.V.) et 2 formateurs sont nécessaires).

Si nécessaire, il faut ajouter le temps pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « sauveteur secouriste du travail » valable 24 mois.

Ce certificat pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de SST » (MAC) d'une durée de 7 heures pour un groupe de 10 participants. Au-delà de 10, la durée de la formation est majorée d'une demi-heure par personne supplémentaire. A partir de 15 participants, la session est dédoublée et 2 formateurs sont nécessaires.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Sauvetage secourisme du travail (SST)

Devenir formateur en sauvetage secourisme du travail

Public

Personnels des entreprises et des organismes de formation.

Pré-requis

Les participants doivent :

- être titulaires du certificat de « SST » en cours de validité.
- avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie des attestations de formation lors de l'inscription.

Objectif

- Concevoir, animer et évaluer une action de formation en sauvetage secourisme du travail.

Contenu

- La première semaine est consacrée au développement des compétences en matière de pédagogie et ingénierie pédagogique appliquée à la prévention, et de méthodologie de projet de formation.
- La seconde semaine est réservée à l'appropriation du document de référence et de la pédagogie spécifique au sauvetage secourisme du travail (conduite des apprentissages pédagogiques relatifs à la formation SST et à leur évaluation).

Méthodes pédagogiques

- Exposés-débats.
- Travaux en sous-groupes.
- Simulation de situations pédagogiques.

Durée

8 jours modulables soit 56 heures, réparties sur 2 semaines non consécutives.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur SST », valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en SST » (MAC) d'une durée de 21 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Risques psychosociaux (RPS)

S'initier à la prévention des risques psychosociaux

Public

Toute personne susceptible, dans son entreprise, de participer à une action de prévention des risques psychosociaux (RPS), ou formateur désireux de former, à terme, les dites personnes.

Prérequis

Il est conseillé aux participants d'avoir suivi l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Identifier les risques psychosociaux comme un risque professionnel.
- Acquérir des connaissances sur la notion de risques psychosociaux, différencier les familles de RPS.
- Comprendre les liens entre le travail, les RPS et leurs effets sur la santé et l'entreprise.
- Repérer les actions de prévention primaire et les différencier des autres types d'actions de prévention des RPS.

Contenu

- Définition des RPS : stress, violence interne, violence externe, souffrance éthique, facticité émotionnelle...
- Causes, effets et atteintes à la santé des RPS.
- Approche juridique et réglementaire.
- Prévention primaire, secondaire et exemples d'actions de prévention des RPS.

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie essentiellement sur des apports de connaissances sous forme d'exposés.

Durée

2 jours soit 14 heures.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Risques psychosociaux (RPS)

Participer à une démarche de prévention des risques psychosociaux

Public

Toute personne participant à l'action de prévention de son entreprise (dirigeants, responsables des ressources humaines, représentants du personnel, membres CHSCT, animateurs sécurité, médecins, infirmières, assistantes sociales, membres d'un groupe projet, IPRP,...).

Prérequis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale. Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Différencier les différents types de risques psychosociaux.
- Identifier les facteurs de ces différents types de risques.
- Connaître les effets sur la santé, les conséquences pour l'entreprise.
- Appréhender le cadre législatif et réglementaire de la prévention des risques psychosociaux.
- Identifier les différents modes d'action en prévention des risques psychosociaux.
- Identifier les différentes étapes d'une action en prévention des risques psychosociaux.

Contenu

- Définition, causes et effets des risques psychosociaux.
- Aspects législatifs et réglementaires de la prévention des risques psychosociaux.
- Étapes des démarches de prévention des risques psychosociaux.
- Analyse des accidents et des pathologies dus aux risques psychosociaux.

Méthodes pédagogiques

Exposés.

Durée

3 jours soit 21 heures.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées ou
Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2016

Risques psychosociaux (RPS)

Devenir formateur en initiation à la prévention des risques psychosociaux

Public

Formateurs amenés à dispenser la formation « S'initier à la prévention des risques psychosociaux » selon le référentiel national de compétences de l'Assurance maladie - Risques professionnels et de l'INRS

Prérequis

Les participants doivent :

- avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses régionales de Sécurité sociale.
- témoigner d'une expérience d'au moins deux ans en formation à la prévention des risques professionnels et justifier d'une expérience significative en matière de relations sociales, mise en œuvre dans une action de prévention ;
- pouvoir justifier d'un projet de formation d'initiation aux risques psychosociaux.

Les inscriptions seront validées après vérification des justificatifs des formations suivies et des expériences requises.

Objectifs

- Identifier les RPS comme un risque professionnel.
- Acquérir des connaissances sur les RPS sur le plan scientifique et juridique.
- Mettre en œuvre une action de formation en initiation à la prévention des risques psychosociaux : sensibiliser les acteurs de l'entreprise aux causes et effets des RPS et faire connaître les ressources dédiées à la prévention des RPS.

Contenu

- Définition des RPS : stress, violence interne, violence externe, souffrance éthique, facticité émotionnelle...
- Causes, effets et atteintes à la santé des RPS.
- Approches juridique et réglementaire.
- Niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire) et exemples d'action de prévention des RPS.
- Conditions sociales et techniques de la mise en œuvre de la formation S'initier à la prévention des risques psychosociaux.
- Descriptif des principales ressources (acteurs, produits d'information, outils...) relatives à la prévention des risques psychosociaux.
- Accompagnement dans l'élaboration d'un projet de formation S'initier à la prévention des risques psychosociaux.

Méthodes pédagogiques

Les connaissances spécifiques sur les risques psychosociaux sont apportées sous forme d'exposés. Les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une action de formation dédiée aux risques psychosociaux sont abordées via des exercices de groupe, un cas pratique et un accompagnement à l'élaboration d'un projet personnel de formation à l'initiation à la prévention des RPS.

Durée

6 jours non consécutifs (4j + 2j) soit 42 heures permettant un travail d'intersession consistant en l'élaboration d'un projet de formation.

Validation

La validation de la formation se fait en différé par un jury qui analyse le projet individuel de formation. Une attestation de compétences est ensuite envoyée par voie postale.

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent à terme un certificat de « formateur en initiation à la prévention des RPS ».

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées ou
Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2016

Troubles musculosquelettiques (TMS)

Initier, piloter et manager son projet de prévention des troubles musculosquelettiques

Public

Chef d'entreprise, d'établissement ou son délégataire.

Pré-requis

Engagement dans une démarche de prévention des TMS.

Objectifs

- Initier, piloter et manager un projet de prévention des TMS au sein de son établissement dans le cadre du programme « TMS PROS ».
- Produire une note de cadrage pour le projet de prévention des TMS de son établissement.

Contenu

- Les enjeux humains, financiers et juridiques de la prévention des risques.
- La responsabilité du chef d'établissement au regard des risques professionnels.
- La situation de l'établissement au regard des statistiques de la sinistralité de la profession.
- La compréhension du phénomène TMS (modèle plurifactoriel et probabiliste).
- La démarche de prévention des TMS et la démarche d'évaluation des risques.
- L'engagement de l'entreprise et la mobilisation des différents acteurs dans la démarche de prévention des TMS.
- Le pilotage du projet de prévention des TMS : la formalisation d'une note de cadrage (détermination des ressources en personnes - compétences, des moyens, des objectifs, des outils d'évaluation et de suivi).
- L'articulation du projet de prévention des TMS de l'établissement au programme « TMS PROS » de la CNAM-TS.

Méthodes pédagogiques

- Exposés didactiques.
- Mises en situation.
- Échanges.

Durée

1 jour soit 7 heures.

Validation

À l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation valable 24 mois validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels.

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées.

Troubles musculosquelettiques (TMS)

Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques de l'entreprise

Public

Toute personne (managers, fonctionnels sécurité...) appelée dans son entreprise à exercer la fonction de personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS).

Pré-requis et conditions préalable d'inscription

L'inscription de la personne ressource est subordonnée à la réalisation d'une note de cadrage du projet de prévention des TMS. Cette note est élaborée par le chef d'entreprise, notamment à l'issue de sa participation à la journée de formation à la prévention des risques professionnels organisée par les services prévention des caisses de sécurité sociale.

Les participants doivent avoir l'assurance de pouvoir mettre en œuvre un projet de prévention des troubles musculosquelettiques dans leur entreprise.

Objectifs

- Élaborer et animer un projet de prévention des TMS en concertation avec les acteurs concernés.
- Mettre en œuvre une démarche de repérage, d'analyse et d'évaluation de ces risques.
- Établir un diagnostic mettant en lien l'ensemble des facteurs de risque et leurs déterminants.
- Participer à la recherche d'axes de prévention visant à la transformation des situations de travail et à l'élaboration d'un plan d'actions.
- Accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures de prévention.
- Assurer une veille dans le temps sur la maîtrise des risques de TMS.

Contenu

- La méthodologie de projet.
- La démarche de prévention des TMS : atteintes de l'appareil locomoteur en lien avec l'activité professionnelle (AT/MP).
- Les différents facteurs de risque (biomécaniques, psychosociaux, organisationnels et liés à l'environnement).
- Les outils de repérage et d'analyse des situations de travail (démarche, outils).
- L'élaboration de solutions et de pistes de transformation des situations de travail.
- La mise en place d'un suivi d'indicateurs de veille.

Méthodes pédagogiques

- Exposés didactiques.
- Études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants.
- Mises en situation.
- Accompagnement du formateur en entreprise.
- Échanges et retours d'expériences.

Durée

6 jours de formation modulables (soit 42 heures) dont 5 jours en présentiel (2j+2j+1j) + 2 ½ journées d'accompagnement par le formateur en entreprise lors des intersessions.

Validation

À l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat d'aptitude à assurer le « rôle de personne ressource du projet de prévention des TMS ».

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Troubles musculosquelettiques (TMS)

Devenir formateur de personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques de l'entreprise

Public

Formateurs d'organisme de formation souhaitant se faire habilitier afin de dispenser la formation « Devenir personne ressource TMS en entreprise » selon le référentiel de compétences établi par l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS.

Prérequis

Les participants doivent :

- avoir préalablement suivi et réussi l'autoformation en ligne @01001 « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » ou la formation « Évaluer les risques professionnels » dispensée par les services de prévention des caisses régionales de Sécurité sociale et par les organismes de formation habilités par le réseau Assurance maladie Risques professionnels et INRS ;
- justifier d'une expérience d'intervention en entreprise dans le domaine de la prévention des TMS d'au moins deux ans respectant certains principes structurants (nécessité d'une approche globale, promotion de démarches participatives, développement dans l'entreprise d'une politique de préservation de la santé des salariés, transformation des situations de travail dans le respect des principes généraux de prévention) ;
- justifier d'une formation pédagogique et d'une pratique régulière d'au moins deux ans de la formation pour adultes. Ils doivent justifier d'une base minimale de 15 jours de face-à-face par an.

L'inscription à cette formation nécessite de remplir un dossier de candidature téléchargeable sur le site www.inrs.fr.

Objectifs

- Être en mesure d'inscrire la formation de personne ressource dans le cadre du programme TMSpros piloté par la direction des risques professionnels de la CNAMTS.
- S'approprier le document de référence de la formation de personne ressource.
- Concevoir, animer et évaluer une action de formation de personne ressource.
- Concevoir un déroulé pédagogique et des supports pédagogiques adaptés aux objectifs du dispositif.

Contenu

- Points structurants du dispositif (administratifs, techniques, pédagogiques) et impact sur les pratiques en matière de formation.
- Le document de référence : référentiel de compétences, référentiel d'évaluation.
- Conception d'une action de formation : organisation, animation et évaluation de l'action.
- Les conditions de réussite pour le déploiement du dispositif de formation.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application visant l'élaboration de séquences pédagogiques et l'élaboration du déroulé pédagogique. Il s'appuie sur des exposés didactiques, des échanges de pratiques et des retours issus de l'expérience professionnelle des participants, des mises en situation de situations pédagogiques.

Durée

8 jours non consécutifs (4j + 4j).

Validation

À l'issue de la formation, les participants qui ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives reçoivent un certificat de « formateur de personne ressource TMS en entreprise » délivré par l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée par l'INRS : voir catalogue 2016

Prévention des risques liés à l'activité physique - tous secteurs d'activité

Assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement

Public

Exclusivement réservé aux responsables et commerciaux d'organismes de formation et aux dirigeants d'entreprise ou d'établissement.

Objectifs

- Mieux connaître les enjeux de la démarche de prévention des risques liés à l'activité physique (prap).
- Mieux appréhender le rôle du formateur prap et les conditions de réussite de son action.

Contenu

- Enjeux de la démarche prap.
- Finalité d'une formation-action prap.
- Rôle du référent formateur prap.
- Conditions de mise en œuvre de la démarche prap dans l'entreprise ou dans l'établissement.
- Dispositifs de certification et d'habilitation.
- Offre de formation prap et financement.
- Travail en partenariat avec le réseau Assurance maladie - Risques professionnels et INRS.

Méthodes pédagogiques

Le déroulement pédagogique favorise les échanges et le retour d'expériences.
Ces méthodes pédagogiques s'appuient sur les pratiques professionnelles des participants.

Durée

1 jour.

Validation

À l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2016

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS (liste formateurs prap niveau 2) :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Prévention des risques liés à l'activité physique - Prap IBC

Devenir acteur prap - industrie, BTP, commerce

Public

Tous les salariés, opérateurs et agents des secteurs de l'industrie, du commerce et du BTP.

Objectifs

- Connaître les risques de son métier afin de repérer dans son travail les situations susceptibles soit de nuire à sa santé, soit d'entraîner des efforts excessifs ou inutiles.
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur la connaissance du fonctionnement du corps humain, identifier les différentes atteintes à la santé encourues.
- Maîtriser le risque :
 - en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'améliorations techniques ou organisationnelles,
 - et en économisant les efforts par l'organisation et la simplification des manutentions manuelles et par l'utilisation de techniques gestuelles appropriées pour les manutentions occasionnelles.

Contenu

- La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel.
- Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'entreprise.
- Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les différentes atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS, ...
- Les différents facteurs de risques : biomécaniques, psycho sociaux et ceux liés à l'environnement physique (vibrations, froid, chaleur, bruit, ...).
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelles de charges.

Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

Durée

2 jours soit 14 heures.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat « d'acteur prap - industrie, BTP, commerce » valable 24 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap - industrie, BTP, commerce » (MAC) d'une durée de 7 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Prévention des risques liés à l'activité physique - Prap IBC

Devenir formateur prap pour les personnels d'entreprises

Public

Formateurs d'organismes de formation, formateurs indépendants et formateurs de grandes entreprises proposant des formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) aux personnels des entreprises des secteurs industrie, BTP et commerce.

Prérequis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Il est recommandé que le responsable hiérarchique suive la journée d'information « Assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement ».

Objectifs

- Élaborer et animer un projet de formation-action prap intégré à une démarche de prévention dans une entreprise, mobiliser et sensibiliser les différents acteurs.
- Mettre en œuvre une démarche de repérage et d'évaluation des risques liés à l'activité physique, proposer des améliorations des situations de travail et participer à leur mise en œuvre et à leur évaluation.
- Concevoir et animer une formation-action du personnel à la prévention des risques liés à l'activité physique.

Contenu

- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de formation à la prévention.
- Place de l'activité physique dans l'activité de travail.
- Éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Risques d'atteinte à la santé : facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique.
- Outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Analyse des déterminants de l'activité physique.
- Formalisation et hiérarchisation d'objectifs à atteindre et/ou de pistes d'amélioration des situations de travail.
- Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation «salariés prap IBC».

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec des périodes d'application dans l'entreprise (1j + 2j).

Il s'appuie sur des exposés théoriques, études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, expérimentation de méthodes et d'outils, des échanges sur les pratiques menées en situation réelle, en inter séquence, et sur un plan d'actions personnalisé.

Durée

10 jours (3j + 3j + 4j) soit 70 heures réparties sur 3 semaines non consécutives en alternance avec des périodes d'application dans l'entreprise.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur prap - industrie, BTP, commerce » valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateurs prap pour les personnels d'entreprise » (MAC) d'une durée de 21 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Prévention des risques liés à l'activité physique (Prap) - Prap 2S

Devenir acteur prap - sanitaire et social

Public

Tous les salariés, opérateurs et agents des secteurs sanitaire et social, établissements de santé, structures d'aides et de soins à la personne, maisons de retraite, structures d'accueil de la petite enfance.

Objectifs

- Connaître les risques de son métier afin de repérer dans son travail les situations susceptibles soit de nuire à sa santé, soit d'entraîner des efforts excessifs ou inutiles.
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur la connaissance du fonctionnement du corps humain, identifier les différentes atteintes à la santé encourues.
- Maîtriser le risque :
 - en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'améliorations techniques ou organisationnelles,
 - et en économisant les efforts par l'organisation et la simplification des manutentions manuelles et par l'utilisation de techniques gestuelles appropriées pour les manutentions des personnes à mobilité réduite.

Contenu

- La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel.
- Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'établissement.
- Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les différentes atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS, ...
- Les différents facteurs de risques : biomécaniques, psycho sociaux et ceux liés à l'environnement physique (vibrations, froid, chaleur, bruit, ...).
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle des personnes à mobilité réduite.

Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

Durée

3 jours soit 21 heures.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat « d'acteur prap - sanitaire et social » valable 24 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap - sanitaire et social » (MAC) d'une durée de 7 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Prévention des risques liés à l'activité physique (Prap) - Prap 2 S

Devenir formateur prap pour les personnels des établissements du milieu sanitaire et social

Public

Formateurs d'organismes de formation, formateurs d'établissements et formateurs indépendants proposant des formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) à des personnels des établissements¹, du secteur sanitaire et social.

Prérequis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Il est recommandé que le responsable hiérarchique suive la journée d'information RR2801 « Assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement », proposée par l'INRS.

Objectifs

- Participer à la réalisation et à l'animation d'un projet de formation-action prap intégré à la démarche de prévention de l'établissement.
- Organiser et dispenser une formation-action prap des soignants et aidants.
- Former les salariés à être acteurs de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.

Contenu

- Risques liés à l'activité physique, troubles musculosquelettiques : définition et facteurs déterminants.
- Différents facteurs de risques biomécaniques, facteurs aggravants, éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Méthodes d'analyse du travail.
- Différents outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- Formation aux techniques gestuelles.
- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de formation.
- Conception d'une action de formation.
- Organisation, animation et évaluation d'une action de formation-action.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec des périodes d'application dans l'établissement du participant (1j + 2j).

Il s'appuie sur des exposés théoriques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des expérimentations des différentes méthodes et outils, des échanges sur les pratiques menées en situation réelle et sur un plan d'actions personnalisé.

Durée

12 jours soit 84 heures répartis sur 3 semaines non consécutives en alternance avec des périodes d'application dans l'établissement du participant.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur prap - sanitaire et social » valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateurs prap pour les personnes des établissements du milieu sanitaire et social » (MAC) d'une durée de 21 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

(1) Certains établissements exigent que le formateur prap soit titulaire d'une qualification professionnelle « santé » pour animer des formations en direction de leurs personnels.

Prévention des risques liés à l'activité physique (Prap) - Prap 2 S

Elargir ses compétences de formateur prap des secteurs industrie, BTP et commerce au secteur sanitaire et social

Public

Exclusivement réservée aux formateurs à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) des secteurs industrie, BTP et commerce (titulaires des certificats de formateur, d'animateur ou d'animateur-formateur-prap), désireux de proposer des formations-actions en direction des personnels d'établissements¹ ou des structures du secteur sanitaire et social.

Objectifs

- Organiser et dispenser une formation-action prap des soignants et des aidants, intégrée dans une démarche de prévention.
- Participer à l'animation du projet de prévention des risques liés à l'activité physique de l'établissement, mobiliser et sensibiliser les différents acteurs.
- Former les salariés à être acteurs de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.

Contenu

- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de prévention en établissement.
- Activité physique professionnelle, contraintes gestuelles et posturales.
- Risques d'atteinte à la santé : facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique.
- Outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Analyse des déterminants de l'activité physique.
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation.
- Formation aux techniques gestuelles.

Méthodes pédagogiques

Le stage alterne exposés théoriques, études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, expérimentation de méthodes et outils, échanges sur les pratiques menées en situation réelle et s'appuie sur un plan d'actions personnalisé.

Durée

4 jours soit 28 heures.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur prap - sanitaire et social » valable 36 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

(1) Certains établissements exigent que le formateur prap soit titulaire d'une qualification professionnelle « santé » pour animer des formations en direction de leurs personnels.

Devenir acteur prap - Petite enfance

Public

Tous les salariés, agents du secteur de la petite enfance : assistantes maternelles, gardes à domicile, personnels de crèche et d'école maternelle (ATSEM)

Objectifs

- Connaître les risques de son métier afin de repérer dans son travail les situations susceptibles soit de nuire à sa santé, soit d'entraîner des efforts excessifs ou inutiles et en prenant en compte la spécificité de l'enfant et de son environnement.
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur la connaissance du fonctionnement du corps humain, identifier les différentes atteintes à la santé encourues.
- Maîtriser le risque :
 - en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'améliorations techniques ou organisationnelles,
 - et en économisant les efforts par l'organisation et la simplification des manutentions manuelles et par l'utilisation de techniques gestuelles appropriées pour les manutentions occasionnelles.

Contenu

- La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel.
- Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'entreprise.
- Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les différentes atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS, ...
- Les différents facteurs de risques : biomécaniques, psycho sociaux, ceux liés à l'environnement physique (vibrations, froid, chaleur, bruit, ...) et ceux liés à l'enfant.
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelles des enfants.
- Les équipements de puériculture et les aides techniques adaptées

Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

Durée

2 jours soit 14 heures.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat « acteur prap - petite enfance »

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Prévention des risques liés à l'activité physique (Prap) - Prap petite enfance

Elargir ses compétences de formateur prap au secteur de la petite enfance

Public

Exclusivement réservée aux formateurs à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) titulaires des certificats de formateur « industrie, BTP et commerce » ou « sanitaire et social » désireux de proposer des formations-actions en direction des personnels travaillant dans le secteur de la petite enfance.

Objectifs

- Organiser et dispenser une formation-action prap des assistants maternels, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), personnels des crèches et de toute personne travaillant dans le secteur de la petite enfance, intégrée dans une démarche de prévention.
- Participer à l'animation du projet de prévention des risques liés à l'activité physique de l'habitation d'accueil, de l'établissement, mobiliser et sensibiliser les différents acteurs et principalement les parents.
- Former les salariés à être acteurs de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des enfants.

Contenu

- Le secteur professionnel de la petite enfance : spécificité et sinistralité du travail à domicile et en structure accueillant de la petite enfance.
- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de prévention dans une activité du secteur de la petite enfance.
- Activité physique professionnelle, contraintes gestuelles et posturales.
- Risques d'atteintes à la santé (facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique).
- Outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Analyse des déterminants de l'activité physique.
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation.
- Formation aux techniques gestuelles adaptées à l'enfant.

Méthodes pédagogiques

Le stage alterne exposés théoriques, études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, expérimentation de méthodes et outils, échanges sur les pratiques menées en situation réelle et s'appuie sur un plan d'actions personnalisé.

Durée

4 jours soit 28 heures.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent une attestation de formation validant les compétences acquises.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Aide et soin à la personne - domicile

Développer et manager la prévention des risques dans sa structure d'aide ou de soin à domicile

Public

Responsables ou administrateurs de structures du secteur de l'aide et du soin à domicile.

Objectifs

- Développer une démarche de prévention des risques professionnels.
- Manager la santé et la sécurité au travail dans sa structure.

Contenu

- Le secteur de l'aide et du soin à domicile, les enjeux réglementaires, socio-économiques, les différents acteurs.
- Enjeux, modes d'organisation et types de stratégie de structure et d'établissement en matière de prévention.
- La responsabilité du directeur de structure au regard des risques professionnels.
- Le pilotage d'un projet de prévention.
- Les différentes mesures de prévention, leurs mises en œuvre et leur évaluation.

Méthodes pédagogiques

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants et des échanges.

Durée

1 jour soit 7 heures + ½ journée en établissement.

Validation

À l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Aide et soin à la personne - domicile

Obtenir le certificat d'animateur prévention dans le secteur de l'aide et du soin à domicile

Public

Responsables de secteur, infirmiers (e) coordonateurs (trice) de secteur.

Prérequis

Il est conseillé aux participants d'avoir suivi l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Animer une démarche de prévention des risques professionnels dans sa structure.
- Mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

Contenu

- Le secteur de l'aide et du soin à domicile, les enjeux socio économiques, les différents acteurs.
- Enjeux, modes d'organisation et types de stratégie de structure et d'établissement en matière de prévention.
- L'animation d'un projet de prévention.
- Principes de base de la démarche ergonomique dans la conduite d'un projet de prévention.
- Outils d'analyse de situation de travail et de détection des risques.
- Les différentes mesures de prévention et leurs mises en œuvre.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application dans l'entreprise d'accueil (1jour).

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des mises en situation, des échanges et retours d'expériences.

Durée

3 jours (2 + 1) modulables soit 21 heures.

Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives, se voient délivrer un certificat de « Animateur prévention ASD » validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Aide et soin à la personne - domicile

Devenir formateur d'acteur prévention secours pour les personnels du secteur de l'aide et du soin à domicile

Public

Formateurs d'organismes de formation travaillant pour le secteur de l'aide et du soin à domicile.

Prérequis

Les participants doivent être titulaires du certificat de « formateur en sauvetage secourisme du travail » (SST) en cours de validité.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Former les salariés aidants ou soignants à domicile à être acteur de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.
- Former les salariés à adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur leur lieu de travail.

Contenu

- Risques liés au travail à domicile, définition et facteurs déterminants.
- Différents facteurs de risques biomécaniques, psychosociaux et organisationnels.
- Facteurs aggravants, éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Méthodes de détection et d'analyse du travail.
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- Formation aux techniques gestuelles.
- Organisation, animation et évaluation d'une action de formation *d'acteurs prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile (APS ASD)*.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application dans l'entreprise (2 jours).

Le stage s'appuie sur des exposés et des mises en situation pratiques.

Durée

5 jours (3j + 2j) modulables soit 35 heures.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur APS ASD » valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur APS ASD » (MAC) d'une durée de 28 heures. Pour les formateurs APS ASD à jour de la formation de formateur SST, la durée est de 7 heures pour maintenir et actualiser leurs compétences en prévention uniquement.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Aide et soin à la personne - domicile

Devenir acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile

Public

Tous les salariés, aidants et soignants du secteur de l'aide et du soin à domicile.

Objectifs

- Contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé.
- Proposer des améliorations de ses différentes situations de travail et de la qualité de l'aide, des soins et de la sécurité des personnes à mobilité réduite.
- Développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

Contenu

- La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel.
- Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'entreprise.
- Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS, ...
- Les différents facteurs de risques.
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelles des personnes à mobilité réduite.
- La remontée des informations, aspects réglementaire et procédural, les différents acteurs impliqués dans la prévention.
- Les différentes techniques de manutention des personnes, approche des différentes aides techniques et de leur utilisation.
- Le domaine et les modalités d'intervention du SST.
- L'obligation de porter secours. Les limites de la responsabilité du SST dans et hors de l'entreprise.
- Les techniques, conduites à tenir et justifications du référentiel technique SST.
- Les dispositifs de coupure des énergies et des fluides (électricité, gaz et eau).
- Les dispositions en cas d'incendie.
- Les outils de communication adaptés.
- Le guide des données techniques et conduites à tenir.

Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

Durée

3 jours modulables soit 21 heures organisées si possible en alternance avec des périodes d'expérimentation et d'application dans l'entreprise.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « Acteur Prévention Secours ASD » valable 24 mois. Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile » (MAC) d'une durée de 7 heures.

Le titulaire du certificat « Acteur Prévention Secours ASD » est réputé détenir, par équivalence, le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail et le Certificat d'acteur PRAP (compétence IBC).

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Aide et soin à la personne - établissement

Développer et manager la prévention des risques dans sa structure d'hébergement et d'accueil des personnes âgées

Public

Responsables ou administrateurs de structures du secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées.

Objectifs

- Développer une démarche de prévention des risques professionnels.
- Manager la santé et la sécurité au travail dans sa structure.

Contenu

- Le secteur de l'hébergement et de l'aide à la personne âgée, les enjeux réglementaires, socio-économiques, les différents acteurs.
- Enjeux, modes d'organisation et types de stratégie de structure et d'établissement en matière de prévention.
- La responsabilité du directeur de structure au regard des risques professionnels.
- Le pilotage d'un projet de prévention.
- Les différentes mesures de prévention, leurs mises en œuvre et leur évaluation.

Méthodes pédagogiques

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants et des échanges.

Durée

1 jour soit 7 heures + ½ journée en établissement.

Validation

À l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Aide et soin à la personne - établissement

Obtenir le certificat d'animateur prévention dans le secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées

Public

Personne désignée par le directeur de l'établissement.

Prérequis

Il est conseillé aux participants d'avoir suivi l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Animer une démarche de prévention des risques professionnels dans sa structure.
- Mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

Contenu

- Le secteur de l'hébergement et de l'aide à la personne âgée, les enjeux réglementaires, socio économiques, les différents acteurs.
- Enjeux, modes d'organisation et types de stratégie de structure et d'établissement en matière de prévention.
- L'animation d'un projet de prévention.
- Principes de base de la démarche ergonomique dans la conduite d'un projet de prévention.
- Outils d'analyse de situation de travail et de détection des risques TMS, chutes, RPS.
- Les différentes mesures de prévention et leurs mises en œuvre.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application dans l'entreprise d'accueil (1jour).

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des mises en situation, des échanges et retours d'expériences.

Durée

6 jours (4+2) soit 42 heures + 2 jours dans la structure, ½ journée étant accompagnée par le consultant formateur.

Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives, se voient délivrer un certificat de « Animateur prévention HAPA » validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>